

DEPARTEMENT DU FINISTERE ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 27 avril de l'An Deux Mille Vingt Trois à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 21 avril 2023 s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de Madame Jocelyne POITEVIN, 1ère Vice-présidente, puis élue Présidente.

Votants: 25

Présents: 22

GRIJOL Christian, STEFANUTTI Isabelle, THOMAS Sébastien, BARIOU Marie-Pierre, GUET François, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, POITEVIN Jocelyne, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, LAOUENAN-LE LEC Françoise, POULMARC'H Bertrand, DREANO Christelle, CLEMENT Isabelle, TUPIN Hugues, CROM Florence.

Pouvoirs: 3

GUILLEMOT André, pouvoir à LE MOIGNE Philippe JAFFRY Bernard, pouvoir à BOUCHERON Dominique TANGUY Christine, pouvoir à POITEVIN Jocelyne

Secrétaire de séance : Françoise LAOUENAN-LE LEC

Délibération N° DE 36-2023

Objet : Délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Président, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances;
- de l'approbation du compte administratif;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Président de subdéléguer les délégations d'attributions données par l'organe délibérant ;

Vu le PV relatif à l'élection de l'exécutif du 27 avril 2023 actant l'élection de Madame Jocelyne POITEVIN à la Présidence de Douarnenez Communauté;

Vu la délibération DE 35-2023 actant l'élection des 6 Vice-présidents, du Président et des membres du bureau ;

Considérant qu'il convient, pour le bon fonctionnement et la gestion courante de la communauté de communes, de donner délégation de certaines attributions de l'organe délibérant au Président pour la durée de son mandat en matière suivante :

1) En matière d'affaires juridiques et d'assurance

- D'ester et d'intenter au nom de la communauté de commune les actions en justice pour obtenir réparation d'un préjudice subi directement ou indirectement par elle, pour défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, cette capacité étant applicable à l'ensemble du contentieux de la communauté de communes et à toutes les étapes et pour tous les types de procédures civiles, administratives et pénales, pour la durée de son mandat ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts de son choix ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires, dans la limite de 15 000 € par sinistre ;

2) En matière de marchés publics et de conventions

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De signer les conventions constitutives de groupements de commandes qui pourraient être constituées avec un ou plusieurs acheteurs pour des besoins similaires, et ce, en termes de fournitures et de services ;
- De signer les conventions à intervenir avec les différents organismes (publics et privés) à l'exception des prestations exécutées sur appel d'offres ;
- De décider de l'exonération partielle ou totale des pénalités de retard dans les marchés publics et accord-cadres au regard d'un acte législatif, règlementaire ou pour cause exonératoires de responsabilité en dehors du contrat;

3) En matière financière

- De procéder, dans la limite des montants inscrits aux budgets primitifs de l'année en cours, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1 (dérogations en matière de dépôts de fonds), sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;
- De procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et de contracter tout contrat de prêt de substitutions pour refinancer les capitaux restant dus et le cas échéant les indemnités compensatrices afin d'optimiser la dette et les charges financières y afférents;
- De contracter, dans la limite d'un montant maximum de 1 000 000 € par budget, toute ouverture de ligne de trésorerie d'une durée maximal de 12 mois ;
- De créer, modifier et supprimer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

4) En matière de patrimoine

- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (y compris par la mise aux enchères publiques);
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer à Mme la Présidente, pour la durée de son mandat, les délégations ci-dessus énoncées ;
- D'autoriser Mme la Présidente ou son représentant à signer toute document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 27 avril 2023. La présidente, Jocelyne POITEVIN